

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 195

22 janvier 2014

SOMMAIRE

Dolce & Gabbana Luxembourg S.à r.l.	9354	Luxshipping S.A.	9320
Europe Capital Partners Five S.A.	9349	Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A.	
Europe Capital Partners V S.A.	9349	9322
GALASSI Marco & Fils s.à.r.l.	9348	Macrimo Holding S.à r.l.	9322
Ganges Holdings S.à r.l.	9349	Marlin Lux S.A.	9322
GeCIE S.A.	9348	Melfin B.V.	9345
Hifi-Participations-SPF	9348	Merck Chemicals Holding S.à r.l.	9323
Immobilière Hortense Sàrl	9345	Millilux S.à r.l.	9323
Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l. ..	9321	Mobilized Media S.A.	9319
Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l. ..	9320	MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	9323
Ingersoll-Rand Holdings & Finance Interna-		Mylan Luxembourg L2 SCS	9318
tional S.à r.l.	9360	Nano Growth S.à r.l.	9351
International Car Exchange	9322	Pace International Luxembourg S.à r.l. ..	9335
International Chemical Investors VII S.A.		Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à	
.....	9320	r.l.	9315
International Chemical Investors V S.A.		Patron Buckland S.à r.l.	9314
.....	9320	Patron Ridlerstrasse S.à r.l.	9314
IT Financial S.A.	9321	PKG Holding S.A.	9346
JLLP Investments	9352	P.M.C. Agence Textile S.à r.l.	9351
KKR Irish Parent S.à r.l.	9324	PMC Europe S.à.r.l.	9317
Kouzhou S.A.	9321	Power Luxembourg IP Holding S.à r.l. ...	9351
K Property SCI	9321	ProLogis Poland LXV S.à r.l.	9351
Libo S.A.	9317	ProLogis Poland XXVII S.à r.l.	9346
Longspeed S.à r.l.	9317	R & M Partners S.A.	9315
Longspeed S.à r.l.	9318	SMC Trading S.A.	9360
Lopes Agence Générale S.à.r.l.	9318	SocialAlpha Investment Fund (SAIF) SI-	
LTH-IAPS S.à.r.l.	9318	CAV-SIF	9317
Lucsbau S. à r.l.	9318	Tek Investment Holding S.A.	9319
Lux-Ims S.à r.l.	9317	Tenth Anniversary Corporation S.A.	9319
Lux Publicité Immobilière S.à r.l.	9345	Zamataimmo S.A.	9319
Lux Publicité Immobilière S.à r.l.	9345		

**Patron Ridlerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Buckland S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.140.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr. Erwin VANDE CRUYS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, as proxyholder on behalf of Patron Ridlerstrasse Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée originally incorporated under the laws of Luxembourg under the denomination of Patron Weisshorn S.à r.l., pursuant to a deed of notary Martine SCHAEFFER, prenamed, dated July 16th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2341 dated September 23rd, 2013, and renamed into Patron Ridlerstrasse Holding S.à r.l., by deed of notary Martine SCHAEFFER, prenamed, dated December 6th, 2013, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6 avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 179.144), being the sole shareholder of Patron Buckland S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 179.140), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 16th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2341 dated September 23rd, 2013. The articles of incorporation have not been amended since.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. All the shares being represented, the decisions can validly be taken on all items of the agenda.
2. That the item on which a resolution is to be passed is as follows:
 - Modification of the registered name of the company into "Patron Ridlerstrasse S.à r.l."

After deliberation the following resolution was unanimously taken:

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company from Patron Buckland S.à r.l. to Patron Ridlerstrasse S.à r.l. and to consequently amend article one of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Patron Ridlerstrasse S.à r.l." (the Company)."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, agissant en vertu d'une procuration de Patron Ridlerstrasse Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée originellement sous la dénomination Patron Weisshorn S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, prénommé, en date du 16 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2341 du 23 septembre 2013, et renommé en Patron Ridlerstrasse Holding S.à r.l. suivant acte de Maître Martine Schaeffer, prénommé, en date du 6 décembre 2013, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 179.144), étant l'associé unique de Patron Buckland S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur (RCS Luxembourg B 179.140), constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, prénommé, en date du 16 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2341 du 23 septembre 2013. Les statuts de la société n'ont pas été changés depuis.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Toutes les parts sociales étant représentées, les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points à l'ordre du jour.

2. Le point sur lequel la résolution est prise est le suivant:

- Changement du nom de la Société en «Patron Ridlerstrasse S.à r.l.».

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

Il est décidé de changer le nom de la Société de Patron Buckland S.à r.l. en «Patron Ridlerstrasse S.à r.l.» et de modifier l'article un des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Patron Ridlerstrasse S.à r.l.» (ci-après, la Société.)»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2013. LAC/2013/56367. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177114/79.

(130215856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.195.

Les comptes annuels au 30 Juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177109/9.

(130215782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

R & M Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 95.343.

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "R & M Partners S.A.", avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 95.343, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 5 août 2003, publié au Mémorial C, numéro 1020 du 2 octobre 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER en date du 12 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 129 du 11 février 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Vincent DEMEUSE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Pétange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.

- 2) Mise en liquidation de la société.
- 3) Nomination de deux liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
- 4) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 5) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31.-) chacune.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean et en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Pétange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateurs, avec pouvoir de signature conjointe:

1) Monsieur Renaud VERDIN, administrateur de société, né à Bruges (Belgique) le 17 juillet 1954, demeurant à B-8790 Waregem, Processiestraat, 15, bte 21;

2) Monsieur Paul DANSERCOER, administrateur de société, né à Nieuwpoort (Belgique) le 4 juin 1968, demeurant à B-8310 Bruges, De Linde, 103.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour exécuter leurs mandats et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Les liquidateurs peuvent, sous leur seule responsabilité, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Les liquidateurs sont dispensés de faire l'inventaire et peuvent s'en référer aux livres et écritures de la société.

Les liquidateurs doivent signer toutes les opérations de liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée «LUCOS CONSULTING, S. à r.l.», ayant son siège social à L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 111.768 comme commissaire-vérificateur.

Cinquième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à neuf cent cinquante euros (€ 950.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DEMEUSE, DEMEYER, J.-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 10 décembre 2013. Relation: CAP/2013/4651. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 12 décembre 2013.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2013177490/74.

(130215992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

PMC Europe S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 90.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 décembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013177173/11.

(130216272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

SocialAlpha Investment Fund (SAIF) SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.036.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013177250/11.

(130215791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Lux-Ims S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 155.392.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013181703/12.

(130221676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Libo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 59.814.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013181682/10.

(130222021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Longspeed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 2, A Benzëlt.

R.C.S. Luxembourg B 121.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LongSpeed S.à r.l.

Référence de publication: 2013181686/10.

(130221890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Longspeed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 2, A Benzelt.

R.C.S. Luxembourg B 121.563.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LongSpeed S.à r.l.

Référence de publication: 2013181687/10.

(130221891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Lopes Agence Générale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 34, rue Dernier Sol.

R.C.S. Luxembourg B 112.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181688/10.

(130221636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

LTH-IAPS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8386 Koerich, 3, rue Arsène Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 131.852.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181690/10.

(130221874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Lucsbau S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6370 Haller, 1, an der Gruecht.

R.C.S. Luxembourg B 154.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUCSBAU S.à r.l.

Référence de publication: 2013181692/10.

(130221437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Mylan Luxembourg L2 SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.672.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2912 du 14 décembre 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mylan Luxembourg L2 S.C.S.

Signature

Référence de publication: 2013181721/14.

(130221726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Mobilized Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 155.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013181719/10.

(130221202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Zamataimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 31.423.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2013

Les actionnaires de la société ZAMATAIMMO S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Il a été décidé:

Monsieur Alessandro Laurenti né 27.06.1981 à CH-Castaneda, demeurant à Neuhofstr. 21, CH-6340 Baar et Monsieur Alexandre Weintraub, né 14.11.1954 à CH-Kilchberg, demeurant à Seehaldenstr. 18, CH-8802 Kilchberg, sont nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Georges Majerus et Pascal Wagner, ils continueront ces mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019. Le mandat de Monsieur Robert Langmantel comme administrateur et administrateur délégué est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Le commissaire aux comptes Fides Inter-Consult S.A. a démissionné. Kopalux Trust Sàrl, 6-8 Op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher, RCSL B 171586, est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2019.

Le siège social est transféré à 2a, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg

ZAMATAIMMO S.A.

Référence de publication: 2013181154/20.

(130220810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Tenth Anniversary Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.522.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.12.2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013181961/12.

(130221573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Tek Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 72.661.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/12/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013181976/12.

(130221370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2013.

International Chemical Investors VII S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 172.526.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 5. November 2013

Bestellung eines Rechnungsprüfers für den Einzelabschluss 2013

Die Gesellschafterversammlung bestellt einstimmig für das Wirtschaftsjahr 2013 PricewaterhouseCooper, 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, als Rechnungsprüfer für den Einzelabschluss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177900/12.

(130216152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

International Chemical Investors V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 157.862.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 5. November 2013

Bestellung eines Rechnungsprüfers für den Einzelabschluss 2013

Die Gesellschafterversammlung bestellt einstimmig für das Wirtschaftsjahr 2013 PricewaterhouseCooper, 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, als Rechnungsprüfer für den Einzelabschluss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013177899/12.

(130216150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2013.

Luxshipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5515 Remich, 9, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 90.856.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 09. Juli 2013 um 11.00 Uhr

G.G.H. Comm. VA, mit Sitz in B-3980 Tessenderlo, 1, Gettendonkstaat, eingeschrieben im Handelsregister Belgien unter der Nummer 262664, rechtmäßig vertreten durch Herrn Guido GOVERS, wohnhaft in B-3980 Tessenderlo, 1, Gettendonkstraat, legt am heutigen Tage sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied nieder.

An deren Stelle wir Herr Pascal E. GIRARDET, geboren am 17.03.1960 in Sainte-Adresse (F), beruflich wohnhaft in F-76080 Le Havre cedex-France, 11, rue du PontV-7012 X, einstimmig zum neuen Verwaltungsratsmitglied ernannt. Das Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013180922/17.

(130220273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.618.

—
En date du 29 octobre 2013, et avec effet immédiat, José Luis Monteiro Correia, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la société INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.A R.L avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168618.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180865/13.

(130220366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

IT Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 111.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013180872/10.

(130220349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

K Property SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg E 4.381.

EXTRAIT

En date du 10 décembre 2013, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Alan Botfield, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Freddy de Petter, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180876/14.

(130220792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Kouzhou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 69.200.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 23 décembre 2013 à 15 heures

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société KOUZHOU S.A. avec effet au 13 décembre 2013 et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au 15-17 Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Résolution prise à l'unanimité

Pour extrait sincère et conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2013180886/17.

(130220825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Indonesia Energy (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.618.

En date du 29 octobre 2013, et avec effet immédiat, Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B de la société INDONESIA ENERGY (LUXEMBOURG) S.A R.L avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168618.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180864/13.

(130220366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Marlin Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5819 Alzingen, 6, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 110.597.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013180941/10.

(130220573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Macrimo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.711.320,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 61.057.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un Gérant

Référence de publication: 2013180938/12.

(130220391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

International Car Exchange, Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 45, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 50.767.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28.11.2013

Le Conseil a pris les résolutions suivantes:

- Est acceptée la démission de Monsieur Robert Dehogne du poste d'administrateur délégué
- Est désigné administrateur délégué, Monsieur Guiseppe DI GREGORIO, né le 31/03/1956 à Lercara-Fredi (I), demeurant à 137, Bois de la Croix Claire à B-4550 NANDRIN.

Le mandat prendra effet le 28 novembre 2013 et se terminera à l'assemblée générale ordinaire de 2017.

I. STEVENS, G. / DI GREGORIO / R. DEHOGNE.

Référence de publication: 2013180868/14.

(130220449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Macquarie Aircraft Leasing Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 37, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 121.660.

Il résulte de résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 14 décembre 2013 que M. Robert BARTLETT, né le 24 juin 1977 à Pembury (Royaume - Uni), ayant son adresse professionnelle au 1^{er} étage, Connaught House, 1 Burlington Road, Dublin 4, Irlande, a démissionné, avec effet au 20 décembre 2013, de son mandat d'administrateur de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est donc dorénavant composé comme suit:

- M. Brian WHEATLEY, administrateur;
- M. Philip POWELL, administrateur;
- M. Charles ROEMERS, administrateur, et
- M. Jean-François TRAPP, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180926/18.

(130220527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Merck Chemicals Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.939,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 177.715.

Par la présente et en ma qualité de Gérant de Catégorie B, je vous informe du changement de mon adresse professionnelle du 2a Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 23 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Maître Mario DI STEFANO.

Référence de publication: 2013180930/13.

(130220487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Millilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.641.400,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 68.022.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire et des décisions de l'associé unique tenue en date du 4 décembre 2013 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et des Décisions de Associé Unique tenue en date du 4 décembre 2013 au siège social que (traduction libre):

«Quatrième décision

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 23 décembre 2013.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013180955/21.

(130220464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

MRIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 32.100,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 141.307.

Par résolutions signées en date du 17 décembre 2013, l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

- re-nomination de M. Clive GRIFFITHS, né le 25 mars 1959 à Edinburg (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg (Luxembourg), en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 21 novembre 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Dès lors, le conseil de gérance se compose ainsi:

Gérant de classe A

M. Benjamin WARE

Gérants de classe B

Mme Rosa VILLALOBOS

M. Clive GRIFFITHS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2013182748/20.

(130222130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.

KKR Irish Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 182.099.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of November.

Before Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KKR Fund Holdings L.P., an exempted limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglan House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and entered in the Cayman Islands Register under number MC-27869,

represented by Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, Lawyer residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York on 18 November 2013; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of incorporation (the “Articles of Incorporation”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “KKR Irish Parent S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Incorporation.

The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any other similar event affecting one or several shareholders.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company’s corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers’ Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any

action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on second (2nd) Wednesday of May at 04:00 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	subscribed capital	number of shares	amount paid-in
KKR Fund Holdings L.P.	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-
Total:	EUR 12,500.-	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

Transitory provision

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2014.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at four (4) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr Terence Gallagher, fund controller, born on 15 October 1964 in New York (New York, United States of America) and having his professional address at c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co., 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, New York, 10019, USA;

- Mr William J. Janetschek Jr., chief financial officer, born on August 28, 1961 in New York (New York, United States of America) and having his professional address at c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co., 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, New York, 10019, USA;

- Mr Stefan Lambert, manager, born on January 8, 1964 in Trier (Germany), and having his professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg); and

- Mr Wolfgang Zettel, manager, born on November 11, 1962 in Konstanz (Germany), and having his professional address at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The general meeting of shareholders further resolved that Messrs William J. Janetschek Jr. and Terence Gallagher be appointed as a Class A Manager (as defined within the articles of incorporation of the Company) and that Messrs Wolfgang Zettel and Stefan Lambert be appointed as Class B Managers (as defined within the articles of incorporation of the Company).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuvième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KKR Fund Holdings L.P., une exempted limited partnership, régie par le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Uglund House, PO Box 309, George Town, Grand Cayman, KY11104, Iles Caïmans, et enregistrée sur le Registre des Iles Caïmans sous le numéro MC-27869,

représentée par Me Maxime BERTOMEU-SAVALLE, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 18 novembre 2013; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «KKR Irish Parent S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

La société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civils, l'incapacité, l'insolvabilité, la faillite ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs des associés.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, vingt-quatre (24) heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le deuxième mercredi du mois de mai à 16h00.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital souscrit	nombre de parts sociales	montant libéré
KKR Fund Holdings L.P.	EUR 12.500.-	12.500	EUR 12.500.-
Total:	EUR 12.500.-	12.500	EUR 12.500.-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2014.

Assemblée générale extraordinaire Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Terence Gallagher, fund Controller, né le 15 octobre 1964 à New York (New York, Etats-Unis d'Amérique) et ayant son adresse professionnelle au c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co., 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, New York, 10019, USA;

- Monsieur William J. Janetschek Jr., directeur financier, né le 28 août 1961 à New York (New York, États-Unis d'Amérique) et ayant son adresse professionnelle c/o Kohlberg Kravis Roberts & Co., 9 West 57 Street, Suite 4200, New York, New York, 10019, États-Unis d'Amérique;

- Monsieur Stefan Lambert, gérant, né le 8 janvier 1964 à Trèves (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- Monsieur Wolfgang Zettel, gérant, né le 11 novembre 1962 à Constance (Allemagne) et ayant son adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée générale des associés a par ailleurs décidé de nommer Messieurs William J. Janetschek Jr. et Terence Gallagher en tant que Gérant de Catégorie A (au sens des statuts de la Société) et Messieurs Wolfgang Zettel et Stefan Lambert en qualité de Gérants de Catégorie B (au sens des statuts de la Société).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. BERTOMEU-SAVALLE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 21 novembre 2013. Relation: DIE/2013/14281. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 29 novembre 2013.

Référence de publication: 2013169025/622.

(130205775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Pace International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 182.643.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth of December.

Before Us Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Pace PLC, a public limited company organized and existing under the laws of England and Wales, with address at Victoria Road, Saltaire, West Yorkshire, BD18 3LF, United Kingdom and registered with the Companies House under number 01672847,

here represented by Ms. Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on December 6, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the company appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one sole shareholder, subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may establish branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of "Pace International Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of one or several shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible towards the Company.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a sole shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers".

The managers need not be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole shareholder or, in case the Company has several shareholders, by the shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having

been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the shareholders by any means of communication. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted shareholders' meeting of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the legal reserve is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws that the profit, after allocation to the legal reserve and deduction of interim dividends if any, be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

All the twenty thousand (20,000) shares have been subscribed by Pace PLC, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand one hundred Euro (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Determine the number of managers at five (5).
2. Appoint the following persons as Company's managers:

- *Category A Managers;*

* Mr. Marcel Stephany, born in Luxembourg, on September 4th, 1951, residing at 23, Cite Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg;

* Mr. Christophe Fender, born in Strasbourg on July 10th, 1965, France, residing at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg; and

* Mr. Luc Sunnen, born in Luxembourg on December 22nd, 1962 having his professional address at 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

- *Category B Managers:*

- Mr. Anthony John Dixon, born on July 19th, 1963 in York, United Kingdom, having his address at Mallard Cottage, 5 Common Road, Skipwith, Selby, North Yorkshire, YO8 5SG, United Kingdom; and

- Mr. John Roderick Murray, born on May 24th, 1960 in Dundee, United Kingdom, having his address at Apartment 39, New Mills, Salt Mills road, Shipley, BD17 7EJ, United Kingdom.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Determine the address of the Company at 42 - 44, Avenue de la Gare, L-610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the entity appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pace PLC, une société anonyme organisée et existante sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son adresse au Victoria Road, Saltaire, West Yorkshire, BD18 3LF, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 01672847,

ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 6 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra établir des succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS» et des «warrants», et ce convertibles ou non.

La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Pace International Luxembourg S.à r.l.».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par «conference call» ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du

gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le [1^{er} janvier] et se termine le [31 décembre] de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

Les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider, qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales ou le reporter à nouveau ou le transférer à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les vingt mille (20.000) parts sociales ont été souscrites par Pace PLC.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille US Dollars (20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (EUR 1.100.-).

Décisions de l'associée unique

L'associée unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérants à cinq (5).
2. Nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société:

- Gérants de catégorie A:

* M. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son domicile au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg;

* M. Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle au 23 rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg; et

* M. Luc Sunnen, né le 22 décembre 1962 à Luxembourg ayant son adresse professionnelle au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

- Gérants de catégorie B:

* M. Anthony John Dixon, né le 19 juillet 1963 à York, Royaume-Uni, ayant son adresse au Mallard Cottage, 5 Common Road, Skipwith, Selby, North Yorkshire, YO8 5SG, Royaume-Uni; et

* M. John Roderick Murray, né le 24 mai 1960 à Dundee, Royaume-Uni, ayant son adresse à l'Appartement 39, New Mills, Salt Mills road, Shipley, BD17 7EJ, Royaume-Uni.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 42 - 44 Avenue de la Gare, L-610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 10 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2344. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177104/512.

(130215696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Lux Publicité Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 67.498.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176968/9.

(130215373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Lux Publicité Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 80, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 67.498.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176969/9.

(130215384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Immobilière Hortense Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 22.833.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176842/9.

(130216337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Melfin B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 88.944.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Maître Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 26 novembre 2013, enregistré à Luxembourg, le 04 décembre 2013, LAC/2013/55100, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "MELFIN B.V. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 88.944, ayant son siège social à Arnhem, Pays-Bas, et ayant son principal établissement au 56, rue Charles Martel. L-2134 Luxembourg, transféré au Luxembourg par un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 2002, publié au Mémorial C, numéro 1544 du 25 octobre 2002, et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant, en date du 14 septembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 2892 du 25 novembre 2011;

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 3 mai 2013, publié au Mémorial C, numéro 2519 du 10 octobre 2013;

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant sept (7) ans, à partir de la date de la publication de la clôture dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C, au siège social de l'associé unique, savoir: MELFUND GROUP B.V., ayant son siège social à Arnhem (NL) et son siège administratif à NL-3701 AW Zeist, 2° Hogeweg 85, inscrite au registre de commerce néerlandais sous le numéro 0905489

POUR EXTRAIT CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176993/27.

(130215886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

PKG Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 174.263.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177171/10.

(130216314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

ProLogis Poland XXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 95.955.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of December.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis European Finance XII S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 132.406, duly represented by its sole manager Prologis Directorship S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630 itself represented by Mr Gerrit Jan Meerkerk, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting in his capacity as manager of the company, duly authorized to act in name and on behalf of the company by his sole signature.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Poland XXVII S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notary deed dated on 12th September 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1097 of 22nd October 2003 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since then;

- that the share capital of the Company is fixed fifteen thousand Euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance XII S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 30 November 2013 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one Thousand EURO (1,000.- EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Prologis European Finance XII S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 132.406, représentée par son gérant unique Prologis Directorship S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630, elle-même représentée par Monsieur Gerrit Jan Meerkerk, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société, dûment autorisé à engager la société par sa seule signature.

Laquelle comparante, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Poland XXVII S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1097 du 22 octobre 2003 (la «Société»). The Company's articles of incorporation have not been amended since today;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées;

- que Prologis European Finance XII S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 30 novembre 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 30 novembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille EUROS (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. J. Meerkerk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 11 décembre 2013. Relation: LAC/2013/56681. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2013177148/98.

(130216221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2013.

GeCIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 94.344.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 20 Décembre 2013

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'assemblée accepte la démission des administrateurs:

- Monsieur Jean Louis Gaudin, ingénieur, né le 13 Février 1971 à Laxou (France), demeurant 13-17 Rue des Filmins F-92330 SCEAUX (France).

- Madame Corinne CHANTEREAU, employée privée, née le 06 Août 1963 à Roubaix (France), demeurant 36 Domaine Op Hals L-3376 Leudelange.

L'assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Cédric THEVENET, employé privé, né le 21 Décembre 1975 à Reims (France), demeurant 25 Rue Basse F-28130 HANCHES (France).

- Monsieur Clément THEVENET, employé privé, né le 09 Août 1974 à Saint Mandé (France), demeurant 41 Rue Charles Arendt L-1134 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2015.

2- Le conseil d'administration accepte la démission de l'administrateur-délégué:

- Monsieur Jean Louis Gaudin, ingénieur, né le 13 Février 1971 à Laxou (France), demeurant 13-17 Rue des Filmins F-92330 SCEAUX (France).

L'assemblée élit en remplacement:

Et réélit en remplacement:

- Monsieur Clément THEVENET, employé privé, né le 09 Août 1974 à Saint Mandé (France), demeurant 41 Rue Charles Arendt L-1134 Luxembourg avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué.

Le mandat de l'Administrateur délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale Ordinaire de 2015.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013180810/32.

(130219608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

GALASSI Marco & Fils s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4972 Dippach, 73, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 52.835.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013180815/10.

(130220628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Hifi-Participations-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 42.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013180834/12.

(130220425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

Ganges Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.009,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.870.

En date du 2 décembre 2013, le gérant de classe B suivant a changé de nom comme suit:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. a changé de nom pour devenir Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013180809/14.

(130220454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

**Europe Capital Partners Five S.A., Société Anonyme,
(anc. Europe Capital Partners V.S.A.).**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.655.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of October.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 127655), having its registered office at L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, incorporated by deed of the undersigned notary on March 20, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1288 of June 27, 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on July 4, 2013, published in the Mémorial number 2375 of September 26, 2013

The Meeting is presided over by Mr Régis Galiotto, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Manuel Gavin, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the under-signed notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the two hundred and ninety-one thousand and seventeen (291,017) Class A shares, forty-six thousand eight hundred and eighty-two (46,882) Class B shares, one hundred and forty-six thousand two hundred and seventy-four (146,274) Class C Shares, thirteen million nine hundred and fifty eight thousand (13,958,000) Class D Shares and four million three hundred and eighty-six thousand four hundred and eighty one (4.386.481) Class E Shares are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

1. Change of the company's name from "EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A." into "EUROPE CAPITAL PARTNERS FIVE S.A."

2. Subsequent amendment of the last sentence of Article 1 of the Articles of Incorporation so as read follows:

"The Company will exist under the corporate name of "EUROPE CAPITAL PARTNERS FIVE S.A."."

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to change the company's name from "EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A." into "EUROPE Capital PARTNERS FIVE S.A."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to amend the last sentence in Article one of the Articles of Incorporation so as to henceforth read as follows:

"The Company will exist under the corporate name of "EUROPE CAPITAL PARTNERS FIVE S.A."."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A." (R.C.S Luxembourg numéro B 127655), ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mars 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1288 du 27 juin 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 juillet 2013 publié au Mémorial numéro 2375 du 26 septembre 2013.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Manuel Gavin, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les deux cent quatre-vingt-onze mille dix-sept (291.017) actions de Classe A, quarante-six mille huit cent quatre-vingt-deux (46.882) actions de Classe B, cent quarante-six mille deux cent soixante-quatorze (146.274) actions de Classe C, treize millions neuf cent cinquante-huit mille (13.958.000) actions de Classe D et quatre millions trois cent quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-une (4.386.481) actions de Classe E étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination de la société de «EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A.» en «EUROPE CAPITAL PARTNERS FIVE S.A.»

2. Modification subséquente de la dernière phrase de l'Article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination «EUROPE CAPITAL PARTNERS FIVE S.A.»»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la société de «EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.A.» en «EUROPE CAPITAL PARTNERS FIVE S.A.»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'Article 1^{er} des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination «EUROPE CAPITAL PARTNERS FIVE S.A.»»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, M. GAVIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2013. Relation: LAC/2013/49243. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2013.

Référence de publication: 2013164808/110.

(130201142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2013.

Nano Growth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 150.698.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2013.

Référence de publication: 2013176004/11.

(130215196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

P.M.C. Agence Textile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 96, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 68.914.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176061/9.

(130214954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Power Luxembourg IP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 169.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176078/9.

(130214583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

ProLogis Poland LXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.547.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013176085/9.

(130214068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

JLLP Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.732.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, administrateur de sociétés, demeurant à CH-3963 Crans Montana, Route du Beauvallon.

2.- Madame Brigitte Anne Myriam ELKANN, épouse de Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, sans profession, demeurant à CH-3963 Crans Montana, Route du Beauvallon.

3.- Monsieur Pierre Robert Lazare LOEB, étudiant, demeurant à F-75006 Paris 21, rue de l'Odéon.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées en date du 06 décembre 2013.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée JLLP Investments, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 146.732 (NIN 2009 2415 261).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 19 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1334 du 10 juillet 2009, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 novembre 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2356 du 3 décembre 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1191 du 8 juin 2010;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1618 du 10 août 2010;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 346 du 9 février 2012;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 avril 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1288 du 24 mai 2012;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 3081 du 24 décembre 2012.

Que le capital social de la société s'élève au montant de EUR 10.965.429,46 (DIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF EUROS QUARANTE-SIX CENTS), représenté par:

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires,
- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie A;
- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie B;
- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie C;
- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie D;
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie E;
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie F;
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie G;
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie H;
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie I;
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie J,

Que les parts sociales sont réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, prénommé,

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires,
- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie A;
- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie B;
- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie C;

- 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie D;
 - 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie E;
 - 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie F;
 - 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie G;
 - 44.800 (quarante-quatre mille huit cents) parts sociales rachetables de catégorie H;
 - 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie I;
 - 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie J.
- Toutes sous forme nominative et sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

2.- Madame Brigitte ELKANN, prénommée:

- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables de catégorie G;
- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables de catégorie H;

3.- Monsieur Pierre LOEB, prénommé:

- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables de catégorie E;
- 400 (quatre cents) parts sociales rachetables de catégorie F;

Exposé du gérant

Le Gérant de la Société et actionnaire majoritaire, Monsieur Jean-Louis LOEB-PICARD, a prié le mandataire de faire l'exposé de ce qui suit:

Constatant l'absence actuelle de projet économique de la société, qui soit susceptible, pour l'instant, de trouver un emploi aux fonds correspondants aux disponibilités financières consécutives à la diminution de capital de sa filiale, la société Immeubles J-L L-P S.A.S., il convient, dès lors, de se détacher de la zone euro, et d'ainsi éviter le contexte économique européen, rendu particulièrement difficile par la crise financière et ce d'autant plus que le Directeur financier et co-gérant de la société, Monsieur Grégory Socié, lequel assumait la gestion des actifs financiers du groupe, depuis de longues années, a repris sa liberté. Il s'en est suivi un certain nombre de difficultés dans la gestion des actifs financiers, qui ont conduit à simplifier le mode de gestion desdits actifs, devenu difficile et coûteux au Luxembourg.

Cependant, dès lors qu'en fonction de l'évolution économique, un nouveau projet se présentera à la société, au Luxembourg, l'Associé Principal s'engage à réapporter, sans délai, dans la société, les fonds nécessaires à la bonne réalisation dudit projet.

Ensuite les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société du montant de CINQ MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CENT QUARANTE-SIX EUROS TRENTÉ CENTS (EUR 5.462.146,30) pour le ramener de son montant actuel de DIX MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT VINGT-NEUF EUROS QUARANTE-SIX CENTS (EUR 10.965.429,46) au montant de CINQ MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS SEIZE CENTS (EUR 5.503.283,16), moyennant rachat avec des fonds propres de la société et annulation des parts sociales rachetables de catégorie A, B, C, D et I.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à EUR 5.503.283,16 (CINQ MILLIONS CINQ CENT TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS EUROS SEIZE CENTS), représenté par:

- 50 (cinquante) parts sociales ordinaires,
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie E,
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie F,
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie G,
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie H,
- 45.200 (quarante-cinq mille deux cents) parts sociales rachetables de catégorie J.

Toutes sous forme nominative et sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 décembre 2013. Relation: ECH/2013/2314. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 décembre 2013.

Référence de publication: 2013175826/117.

(130214547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2013.

Dolce & Gabbana Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.812.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.016.

L'an deux mille sept, le jour 20 du mois de novembre.

Devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société "Dolce & Gabbana Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg numéro B 100.016, constituée suivant acte reçu le 13 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 546 du 26 mai 2004.

L'assemblée est présidée par Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. que les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire;

II. qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire, de sorte que la même Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

III. que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Approbation de la situation patrimoniale de la société au 30 septembre 2007.
- 2) Transfert du siège social du Luxembourg à l'Italie et conséquent adoption de la nationalité italienne.
- 3) Fixation du siège social à Via Goldoni 10, Milano, Italy.
- 4) Modification de la dénomination de la société en Dolce & Gabbana Holding S.r.l.
- 5) Démission des administrateurs
- 6) Nomination des nouveaux administrateurs et du nouveau collège des commissaires.
- 7) Adoption des statuts selon la législation italienne.
- 8) Inscription de la société en Italie.
- 9) Attribution de pouvoirs à Mons Alfonso Dolce pour représenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
- 10) Attribution de pouvoirs à Alter Domus S.à r.l pour représenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales du Luxembourg à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires.
- 11) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée Générale Extraordinaire, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la situation patrimoniale de la société au 30 septembre 2007.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social du Luxembourg à l'Italie et de changer la nationalité de la société de luxembourgeoise en italienne: tout ce qui précède sans dissolution de la société, laquelle continuera son activité en Italie avec tous ses actifs et passifs et sans interruption aucune, et donc continuera d'exister sous la nationalité italienne.

Sur la base de tout ce qui est prévu ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide et convient aussi que le transfert du siège social du Luxembourg à l'Italie et la conséquente adoption de la nationalité italienne ne devra donner lieu à la constitution d'une nouvelle société.

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'établir le siège social de la société en Italie, et en particulier à Milan, Via Goldoni 10, Milano.

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de changer la dénomination de la société en Dolce & Gabbana Holding S.r.l.

Cinquième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte les démissions de Mme Noëlla Antoine et Mons. Francesco Moglia administrateurs actuellement en fonction, et leur donne décharge.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ratifie tout ce que les administrateurs de la société ont exécuté jusqu'à aujourd'hui, et en particulier dans le dernier trimestre, aussi en relation à l'objet des résolutions prises dans les présentes.

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la société: Paolo Zannoni (Président), Alfonso Dolce and Cristiana Ruella.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de nommer les personnes suivantes comme membres du collège des commissaires de la société:

- Membres effectifs: Antonio Tosi (Président), Mariella Giunta, Maria Giuseppina Vabri;
- Suppléants: Luisella Olgiati, Marcella Tosi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide aussi que les mandats des administrateurs et du collège des commissaires ci-dessus nommés viendront à échéance lors de l'assemblée de la société qui approuvera le bilan au 31 mars 2011.

Septième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la société pour les rendre conformes à la législation italienne et pour adopter les mêmes statuts en langue italienne. Les nouveaux statuts de la société en langue italienne, tels qu'établis par la société et approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont ci-joints en annexe.

Huitième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'inscrire la société devant les autorités italiennes compétentes, avec continuité opérationnelle et juridique de la même société et de son activité, sans interruption aucune.

Neuvième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Mons Alfonso Dolce pour représenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires, inclus l'inscription de la société devant les autorités italiennes compétentes, avec tous pouvoirs d'apporter les modifications aux présentes et/ou aux statuts ci-annexés nécessaires à ces fins.

Dixième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs à Alter Domus S.à.r.l pour représenter la société vis-à-vis toutes instances administratives et fiscales du Luxembourg à la suite du transfert du siège social et du changement de nationalité, comme dit ci-dessus, et en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires, inclus la radiation de la société au Luxembourg.

Divers:

Confirmation en Italie des résolutions prises dans les présentes

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, si nécessaire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire de la société sera tenue in Italie pour confirmer les résolutions prises dans les présentes, et en particulier mais sans limitation pour confirmer la Septième résolution à fin de l'inscription de la société dans le Registre des Entreprises de Milan.

Annexe

STATUTO

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "Dolce & Gabbana Holding S.r.l."

Art. 2. La società ha sede legale in Milano.

Art. 3. La durata della società è fissata al 31 (trentuno) dicembre 2100 (duemilacento).

Art. 4. La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni a scopo di stabile investimento, e non di collocamento, in società o enti, costituiti o da costituire, operanti in Italia ed all'estero, aventi per oggetto attività industriale, commerciale, o di servizi;
- la prestazione di servizi nel settore commerciale, il coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate, o facenti comunque capo al gruppo di appartenenza;
- l'attività di ricerca e consulenza tecnico - commerciale, con particolare riguardo alla promozione commerciale, alla creazione, acquisto, cessione, gestione, valorizzazione e tutela di marchi e di altri diritti di proprietà industriale ed intellettuale, la concessione in uso di tali diritti.

In via strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale la società potrà compiere, nel rispetto dei divieti, limiti, condizioni ed autorizzazioni previsti dalla legge, ed in particolare di quanto previsto nell'ultimo comma del presente articolo, tutte le operazioni commerciali, industriali, finanziarie, mobiliari ed immobiliari, che risulteranno utili o necessarie, ivi comprese:

- la concessione di garanzie reali e personali a favore di terzi;
- l'esecuzione di operazioni di finanziamento, mutui, sovvenzioni anche con garanzia reale ed anche mediante cambiali, con o senza garanzia reale e/o ipotecaria;
- l'assunzione in locazione (anche sotto forma di locazione finanziaria-leasing) e in usufrutto di beni immobili e mobili anche registrati;
- la prestazione di servizi contabili ed amministrativi a favore di società del gruppo.

Sono tassativamente escluse: l'attività professionale riservata, la sollecitazione del pubblico risparmio come disciplinata dalle norme tempo per tempo vigenti, l'esercizio dell'attività finanziaria nei confronti del pubblico in via prevalente e non in funzione strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 11.812.500 (undicimilioni ottocentododicimila cinquecento). Salvo per il caso di cui all'articolo 2482-ter del codice civile, gli aumenti del capitale potranno essere attuati anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Nel caso di provvedimenti di riduzione del capitale per perdite superiori al terzo del capitale stesso, potrà essere omesso il deposito presso la sede sociale della documentazione prevista dall'articolo 2482-bis del codice civile in previsione della relativa assemblea.

Art. 6. Possono essere conferiti alla società tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica, ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società stessa.

Art. 7. La società può emettere, per decisione dei soci, i titoli di debito di cui all'articolo 2483 del codice civile.

Art. 8. I soci potranno mettere a disposizione della società altri mezzi finanziari o somme di denaro, fruttifere o infruttifere e con obbligo di rimborso da parte della società stessa, nel rispetto delle disposizioni in materia di raccolta del risparmio.

Art. 9. Il trasferimento per atti tra vivi delle quote a terzi, a qualsiasi titolo esso avvenga, compresi la donazione, l'adempimento di una obbligazione naturale, la vendita forzata, la cessione in pagamento, la permuta e il conferimento in natura a società, sarà soggetto al diritto di prelazione da esercitarsi nel modo seguente:

- a) qualora un socio intendesse trasferire a terzi, in tutto o in parte, le proprie quote dovrà darne comunicazione agli altri soci con lettera raccomandata a.r., specificando il numero delle quote che intende trasferire, il nome del potenziale acquirente, il prezzo e le altre condizioni del trasferimento;
- b) gli altri soci avranno un diritto di prelazione su tutte, e non meno di tutte, le quote offerte, al prezzo e alle condizioni indicate nell'offerta, diritto da esercitare mediante comunicazione con lettera raccomandata a.r. da consegnare alla posta entro sessanta giorni dalla data di ricevimento della comunicazione dell'offerta. In caso di esercizio della prelazione da parte di più soci, le quote in vendita saranno divise proporzionalmente alle preesistenti quote di partecipazioni di tali soci;
- c) qualora nessun socio esercitasse il diritto di prelazione di cui sopra, il socio che intende trasferire le quote sarà libero di trasferirle entro i trenta giorni successivi alla scadenza del periodo di sessanta giorni in cui può essere esercitata la prelazione, al terzo indicato nella comunicazione: tale trasferimento dovrà essere effettuato nel completo rispetto di tutte le condizioni indicate nell'offerta comunicata agli altri soci.

Se tale periodo di trenta giorni dovesse trascorrere senza che la vendita abbia luogo, per il trasferimento delle quote la parte che intende trasferirle dovrà esperire nuovamente la procedura prevista nei precedenti punti a) e b) e nel presente punto c);

d) nel caso in cui un socio intenda trasferire a terzi quote attraverso un negozio che non comporti corrispettivo alcuno o non comporti corrispettivo in denaro, come, in via esemplificativa, la donazione o qualunque atto di liberalità o in adempimento di una obbligazione naturale, il conferimento in natura ai sensi dell'art. 2342 Cod. Civ., la permuta e simili, la presente clausola troverà comunque applicazione, talchè il socio alienante dovrà effettuare la comunicazione di cui alla lettera a) in modo compatibile con il negozio che intende concludere, e gli altri soci potranno esercitare il diritto di

prelazione secondo la lettera b), ma il prezzo da versare al socio alienante dovrà essere determinato in base alla situazione patrimoniale risultante dal bilancio dell'ultimo esercizio.

In deroga alle disposizioni contenute nella presente clausola, ai soli soci, i quali siano persone fisiche, è consentito il libero trasferimento delle proprie quote al coniuge o ai propri parenti in linea retta.

Tutto quanto previsto nella presente clausola troverà applicazione, mutatis mutandis, anche in caso di trasferimento per atti tra vivi di diritti d'opzione a terzi, a qualsivoglia titolo.

Art. 10. In caso di morte di un socio, la sua quota si trasferirà automaticamente ed incondizionatamente agli eredi. I diritti degli stessi dovranno sempre essere esercitati da un rappresentante comune.

Art. 11. Il socio ha diritto di recesso in tutti i casi previsti dalla legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento da inviarsi entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che legittima l'esercizio del diritto di recesso.

Ove l'iscrizione della decisione nel registro delle imprese non sia prevista, la comunicazione deve essere inviata entro trenta giorni dalla annotazione della decisione stessa nel libro delle decisioni dei soci.

Qualora il fatto che legittima l'esercizio del diritto di recesso sia diverso da una decisione dei soci, il diritto può essere esercitato entro trenta giorni dalla conoscenza del fatto stesso da parte del socio.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono legittimare l'esercizio del diritto di recesso entro trenta giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Art. 12. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge e dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Non è necessaria la decisione dei soci, a norma dell'articolo 2479 del codice civile, per l'autorizzazione alle operazioni previste dal secondo comma dell'articolo 2465 del codice civile.

Le decisioni dei soci che per legge o per statuto non debbano assumersi con deliberazione assembleare possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base di consenso espresso per iscritto, attraverso la sottoscrizione per approvazione da parte dei soci di un unico documento, ovvero di più documenti contenenti il medesimo testo di decisione, con le maggioranze di cui al successivo articolo 15 del presente statuto.

La relativa procedura non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

Il procedimento deve comunque concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o entro il diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 13. Ove le decisioni dei soci debbano essere adottate mediante deliberazione dell'assemblea, questa è convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima, con lettera raccomandata ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento.

L'avviso deve essere fatto pervenire agli aventi diritto rispettivamente al domicilio o ai recapiti convenzionali risultanti dal libro dei soci o comunque comunicati alla società da ciascun singolo socio, cui incombe l'obbligo di provvedere tempestivamente alle eventuali relative variazioni.

Sono, tuttavia, valide le assemblee, anche se non convocate come sopra, qualora sia presente l'intero capitale sociale e vi assistano (o, se assenti, risultino informati della riunione) tutti gli amministratori ed eventualmente i sindaci effettivi in carica e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti all'ordine del giorno.

Quando la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato ovvero quando lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società, l'assemblea annuale per l'approvazione del bilancio può essere convocata entro un termine non superiore a centottanta giorni dalla data di chiusura dell'esercizio sociale.

Art. 14. Le riunioni possono aver luogo anche fuori della sede sociale, purché in Italia e negli altri Paesi dell'Unione Europea.

Le assemblee della società potranno validamente svolgersi con l'intervento dei partecipanti dislocati in più luoghi, contigui o distanti fra loro, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In particolare, è necessario che:

- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo dove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Art. 15. Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

L'assemblea è validamente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta.

Nei casi previsti dall'articolo 2479, numeri 4) e 5), è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale.

Art. 16. L'assemblea è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione o dell'amministratore unico o da altra persona designata dagli intervenuti.

Art. 17. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare da altro soggetto a norma dell'articolo 2372 del codice civile, in quanto applicabile.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare il diritto di intervento all'assemblea anche per delega.

Art. 18. La società è amministrata, in alternativa:

- da un amministratore unico;
- da un consiglio composto di un numero di membri variabile da 2 (due) a 5 (cinque);
- da due o più amministratori, non costituenti organo collegiale.

Gli amministratori durano in carica per il periodo determinato dall'assemblea all'atto della nomina, anche fino a revoca o dimissioni, e possono essere non soci.

Quando nel corso dell'esercizio venga a mancare per dimissioni o per altra causa la maggioranza dei componenti il consiglio di amministrazione, si intenderà decaduto l'intero consiglio e si dovrà convocare senza indugio l'assemblea per la nuova nomina.

Nel caso in cui il consiglio di amministrazione fosse composto di due membri, qualora per dimissioni o per altra causa venga a mancare uno degli amministratori, si intenderà decaduto l'intero consiglio di amministrazione e si dovrà senza indugio convocare l'assemblea per la nomina degli amministratori.

Quando il consiglio sia composto di due soli membri, si verificherà la decadenza automatica dell'organo amministrativo in caso di disaccordo sulla revoca dell'amministratore delegato.

Art. 19. Il consiglio d'amministrazione elegge tra i suoi membri il presidente se questi non è nominato dall'assemblea ed eventualmente uno o più vice presidenti e/o uno o più amministratori delegati.

Art. 20. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio. L'assemblea può inoltre assegnare agli amministratori un compenso annuale, anche consistente in una percentuale degli utili di esercizio.

Può, altresì, essere accantonato a favore degli amministratori, anche a mezzo della stipulazione di apposite polizze assicurative, un fondo trattamento di fine mandato.

Art. 21. Il consiglio è convocato, presso la sede sociale o altrove, anche nei paesi dell'Unione Europea, dal presidente mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica inviati almeno cinque giorni prima della riunione o, nei casi d'urgenza, mediante telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica inviato almeno due giorni prima.

Il consiglio si riterrà per convocato qualora si costituisca come tale con la presenza di tutti i consiglieri e dei sindaci effettivi, se nominati; il consiglio è presieduto dal suo presidente o da chi ne fa le veci.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta di voti dei presenti.

In caso di parità di voti, la proposta si intende respinta.

Art. 22. Le riunioni del consiglio saranno validamente costituite anche quando tenute a mezzo videoconferenza o teleconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal presidente, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, che sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi tali presupposti, la riunione del consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trova il presidente e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Le decisioni del consiglio di amministrazione possono essere adottate anche mediante consultazione scritta o sulla base di consenso espresso per iscritto, attraverso la sottoscrizione per approvazione, con la maggioranza di cui al precedente articolo 21, di un unico documento ovvero di più documenti contenenti il medesimo testo di decisione.

La relativa procedura non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

Il procedimento deve comunque concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o entro il diverso termine indicato nel testo della decisione.

Art. 23. Il consiglio di amministrazione è investito dei più ampi poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società senza eccezioni o limitazioni di sorta ed ha facoltà di compiere tutti gli atti ritenuti opportuni per l'attuazione e il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi soltanto quelli che la legge e lo statuto riservano in modo tassativo ai soci.

Sono espressamente riservati ai soci la compravendita di partecipazioni, in qualsiasi forma, nonché la costituzione di diritti reali sulle azioni / quote di titolarità / proprietà della società. All'amministratore unico spettano i poteri, anche di straordinaria amministrazione, che ad esso vengono attribuiti.

Agli eventuali amministratori non costituenti organo collegiale spettano disgiuntamente oppure congiuntamente i poteri, anche di straordinaria amministrazione, che ad essi vengono attribuiti.

Art. 24. All'amministratore unico o al presidente del consiglio di amministrazione e, in caso di suo impedimento, al vice-presidente, se nominato, ed agli amministratori delegati nell'ambito dei poteri attribuiti oppure a quelli fra i coamministratori ai quali sia stata conferita all'atto della nomina, spetta la firma sociale e la rappresentanza legale della società sia di fronte ai terzi che in giudizio, con facoltà di promuovere azioni ed istanze giudiziarie ed amministrative in ogni grado e in qualunque sede, anche per giudizi di cassazione e revocazione, nominando all'uopo avvocati e procuratori alle liti; all'amministratore unico, al coamministratore munito della rappresentanza legale o al presidente del consiglio di amministrazione spetta il potere di presentare denunce, querele e/o istanze presso qualsiasi autorità giudiziaria anche per reati che vedono come parte lesa la società.

Il consiglio può nominare tra i suoi membri uno o più amministratori delegati, fissandone attribuzioni e retribuzioni a norma di legge, come pure potrà attribuire speciali incarichi ad uno o più amministratori tanto congiuntamente che disgiuntamente con quelle limitazioni che crederà opportune.

Il consiglio può nominare direttori, nonché procuratori ad negozio e mandatari in genere per determinati atti o categorie di atti, anche con facoltà di delega.

Tali nomine competono pure all'amministratore unico o ai coamministratori.

Art. 25. Il collegio sindacale, quando ne ricorrono i presupposti di obbligatorietà ai sensi di legge, è composto di tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti a norma degli articoli 2397 e seguenti del codice civile.

Salvi i casi di nomina obbligatoria del collegio sindacale, i soci possono in ogni momento nominare un revisore, scelto tra gli iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia, con la medesima durata in carica, nonché con le stesse funzioni e competenze del collegio sindacale.

Art. 26. Il controllo contabile sulla società sarà esercitato, su decisione dei soci, dal collegio sindacale, da un revisore contabile o da una società di revisione iscritti presso il registro istituito presso il Ministero della Giustizia, nominati e funzionanti a norma di legge.

Art. 27. Gli esercizi sociali si chiudono al 31 (trentuno) marzo di ogni anno.

Art. 28. Gli utili netti, previa deduzione del 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, saranno proporzionalmente ripartiti fra i soci, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 29. Nel caso di scioglimento della società, l'assemblea fissa le modalità della liquidazione e provvede alla nomina ed eventualmente alla sostituzione dei liquidatori fissandone i poteri e i compensi.

Art. 30. Tutte le controversie che dovessero insorgere fra i soci ovvero tra i soci e la società, gli amministratori, i liquidatori, i sindaci saranno devolute al giudizio di un collegio arbitrale composto di tre membri nominati dal presidente dell'ordine dei dottori commercialisti del luogo ove ha sede la società entro il termine di 30 (trenta) giorni dalla domanda, proposta su istanza della parte più diligente.

Nel caso di mancata nomina degli arbitri nei termini, la domanda di arbitrato potrà essere proposta, sempre su istanza della parte più diligente, al presidente del tribunale nel cui circondario ha sede la società.

Il collegio arbitrale deciderà a maggioranza, ex bono et aequo, salvo il disposto dell'articolo 36, D. Lgs. 17 gennaio 2003, n. 5, entro 90 (novanta) giorni dalla nomina. La presente clausola compromissoria è vincolante per la società e per tutti i soci, inclusi coloro la cui qualità di socio è oggetto della controversia; è altresì vincolante, a seguito dell'accettazione dell'incarico, per amministratori, liquidatori, sindaci, relativamente alle controversie dagli stessi promosse o insorte nei loro confronti.

Non possono essere oggetto di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del pubblico ministero.

Le modifiche dell'atto costitutivo, introduttive o soppressive di clausole compromissorie, devono essere approvate dai soci che rappresentino almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

Art. 31. Per tutto quanto non espressamente contemplato, si fa riferimento alle disposizioni di legge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, état et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présente acte et ses annexes.

Signé: H. JANSSEN, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 novembre 2007. Relation LAC/2007/36982. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Raoul JUNGERS.

Référence de publication: 2013165389/325.

(130202825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2013.

Ingersoll-Rand Holdings & Finance International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 186.545.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.058.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 16 décembre 2013 que:

1. Monsieur Olivier Caremans a été révoqué de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 12 décembre 2013,

2. Madame Evmorfia Klitsaki, née le 27 septembre 1968 à Athènes, Grèce et résidant professionnellement à Alma Court Building, Lenneke Marelaan 6, 1932 St-Stevens-Woluwe, Belgique, a été nommée gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 12 décembre 2013, et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Madame Evmorfia Klitsaki, gérant de catégorie A;
- Monsieur Jeffrey Tallyen, gérant de catégorie A;
- Monsieur Scott McKinlay, gérant de catégorie B;
- Monsieur Benoît Bauduin, gérant de catégorie B;
- Monsieur Livio Gambardella, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 décembre 2013.

Référence de publication: 2013180846/24.

(130220483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2013.

SMC Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 30.986.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 13 décembre 2013 jour mois année que:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013182944/20.

(130222898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2013.